



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Le Secrétaire Général,

**Monsieur Jean FOURNIER
SCI du Château de Montargis
B.P. 40234
45202 MONTARGIS**

Orléans, le 21 FEV. 2020

Monsieur,

En votre qualité d'observateur, vous avez reçu notification du jugement du 14 janvier 2020 par lequel le Tribunal administratif d'Orléans a annulé mes décisions du 23 août 2017 et du 20 décembre 2017 portant respectivement refus d'engager la procédure d'expropriation de la parcelle AS 564 à Montargis et rejetant le recours gracieux tendant au retrait de la décision du 23 août 2017.

En réponse à votre courrier du 27 janvier 2020, je vous informe que le Ministère de l'intérieur, autorité compétente pour agir en deuxième ressort, n'interjettera pas appel de ce jugement.

Pour ma part et afin de répondre aux injonctions du juge administratif, j'ai entrepris les démarches nécessaires dans le cadre d'un nouvel examen de la demande d'expropriation de la commune de Montargis.

Dans le cas où la commune de Montargis maintiendrait sa demande de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de votre parcelle, celle-ci sera instruite par mes soins conformément à la réglementation en vigueur en matière d'expropriation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim,**


Ludovic PIERRAT

Copie à :
- M. le Sous-préfet de Montargis